

## COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :  
D\_2021\_6\_4**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le lundi 20 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 13

Date de convocation du : 14 Décembre 2021

Votants : 18

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Objet : Cimetière :  
suppression des  
concessions perpétuelles  
et création des  
concessions  
cinquantenaires**

**Pouvoirs :**

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André  
Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne  
Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur SCIORETO Cyrille  
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Madame PRADEL Céline, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

**Secrétaire de Séance : Madame Joëlle BASTIEN**

Une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de décider de l'institution de concessions funéraires dans le cimetière communal.

Le Conseil Municipal peut donc autoriser plusieurs catégories de concessions :

- d'une durée de 15 ans au plus
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires,
- ...

L'offre actuelle en matière de concessions funéraires sur notre commune est constituée de concessions d'une durée de 30 ans et de concessions perpétuelles.

Les concessions perpétuelles présentent des inconvénients car elles immobilisent rapidement une grande partie des cimetières en obligeant les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant ainsi dans d'importantes dépenses d'investissement.

Il est également constaté que ces concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations. Cet aspect d'abandon nuit à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Mais il menace également la sécurité publique car les monuments finissent par tomber en ruine.

Toutefois et malgré son appellation, la concession perpétuelle peut être « reprise » par la commune dans l'hypothèse où elle pourra être qualifiée de concession en état d'abandon et selon une procédure minutieusement réglémentée. Elle dure au minimum 3 ans et la principale difficulté réside dans la recherche de descendants compte-tenu du peu d'informations disponibles sur des achats de concessions effectués il y a plusieurs décennies (éclatement des cellules familiales, mobilité des descendants ou disparition de ces derniers).

Face à ce constat, il convient de supprimer les concessions perpétuelles et de créer des concessions d'une durée de 50 ans dites cinquantenaires ; indéfiniment renouvelables pour les assimiler à des concessions perpétuelles sans en subir les contraintes juridiques en matière de procédures de reprise.

Cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera nullement l'existence des concessions perpétuelles déjà

octroyées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ACTER** la suppression des concessions perpétuelles à compter du 1er janvier 2022,
- **DE VALIDER** la création de concessions cinquantenaires à compter du 1er janvier 2022.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

